

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

| | |
|------------|---|
| Quorum | 7 |
| Présents | 8 |
| Votants | 8 |
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Date de convocation : 20 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 26 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.,

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI
M. Jean-François SOTO à Mme Véronique NEIL

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Compte rendu par le Président des décisions prises par délégation du Comité Syndical

Vu la délibération du 06 août 2020, visée par la Préfecture le 12 août 2020, conférant au Président l'ensemble des délégations prévus à l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,

Vu l'article L.5211-6 à L.5211-10 du code général des collectivités générales, qui impose au Président de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité, des décisions prises en vertu de la délégation qu'il a reçu de ce dernier,

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE des décisions suivantes, intervenues en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

| N° Décision | Objet | Nom de l'entreprise/ Organisme | Montant HT |
|-------------|---|-----------------------------------|----------------------|
| 2024-63 | Attribution du lot n° 1 Lavage des colonnes d'apport volontaire aériennes (EMR, Verre) | MINERIS PROPLETE | BPU |
| 2024-64 | Attribution du lot n° 2 Lavage des colonnes d'apport volontaire aériennes enterrées et semi-enterrées (Tous flux) | SULO France | BPU |
| 2024-66 | Actualisation des tarifs généraux et des prestations de service au 01/06/2024 | SCH | Cf. Grille tarifaire |

| N° Décision | Objet | Nom de l'entreprise/ Organisme | Montant HT |
|-------------|--|-----------------------------------|-------------------------------|
| 2024-67 | Actualisation de la convention de mise à disposition du kit de test de couches lavables | SCH | Prolongation du prêt à 2 mois |
| 2024-68 | Attribution de l'accord cadre relatif à la fourniture et livraison de colonnes aériennes métalliques pour la collecte des déchets ménagers | SULO | BPU |
| 2024-80 | Convention relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire | CHOCOLATERIE DU BLASON | Cf. modalités convention |
| 2024-81 | Convention relative à la collecte des déchets en colonnes d'apport volontaire | EHPAD NOTRE DAME DU DIMANCHE | Cf. modalités convention |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, le
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.